



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 057 / 2019 DU 27 AOÛT 2019

Portant modification du plan de financement de la délibération n°48/2019 du 2 juillet 2019 approuvant la mise en place d'un composteur partagé à Pirae

Séance du 27.08.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	20/08/2019	Date d'affichage de la convocation	20/08/2019
Date d'affichage du C.R.	29/08/2019	Date d'affichage de la délibération	- 4 SEP. 2019
Transmission IDV	- 3 SEP. 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 4 SEP. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	MACE Miriama
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono	x		
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	FOLIAKI Turere
27	WONG Keehi	x		
28	TETOFOA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
Elus en exercice : 33		26	7	6

DELIBERATION N° 057 /2019 DU 27 AOUT 2019

Portant modification du plan de financement de la délibération n°48/2019 du 2 juillet 2019 approuvant la mise en place d'un composteur partagé à Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'Appel à projets de l'ADEME pour la prévention et la gestion des bio-déchets de proximité en Polynésie française ;
- VU la délibération n°48/2019 du 2 juillet 2019 approuvant la mise en place d'un composteur partagé à Pirae et son plan de financement ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Les règles de financement de l'ADEME ayant évolué et la commune n'étant pas assujettie à la TVA, le plan de financement de l'opération est modifié.

Par ailleurs, la FAPE ayant un statut d'association, le devis de sa prestation ne mentionne pas de TVA, ce qui modifie le montant TTC du projet.

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2019 ;

ADOPTÉ :

Article 1 :

Le plan de financement à l'article 2 de la délibération n°48/2019 du 2 juillet 2019 susvisée est modifié de la manière suivante :

	Montant	Taux de participation
Coût HT	3 200 000 F CFP soit 26 816,00 euros	
Coût TTC	3 397 322 F CFP soit 28 469,56 euros	
ADEME – Polynésie	2 378 125 F CFP Soit 19 928,69 euros	70 % du TTC
Fonds propres	1 019 197 F CFP Soit 8 540,87 euros	30 % du TTC

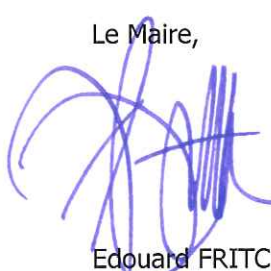
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services et le chef du service du cadre de vie et le bureau de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,



Edouard FRITCH

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent,
Le Maire



Mme Yveline LICHTE
1^{er} Adjoint

Edouard FRITCH

